

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE RÉGION ALSACE (ERERAL)**

### **Préambule**

Vu les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du code de la santé publique ;  
Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;  
Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé au sein de la région Alsace ;

### **Article 1<sup>er</sup> : Constitution**

Il est constitué un espace de réflexion éthique conformément à l'article L. 1412-6 du code de la santé publique entre les parties signataires suivantes :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg représenté par Monsieur Patrick GUILLOT, Directeur Général ;
- L'Université de Strasbourg représentée par Monsieur Alain BERETZ, Président ;
- La Faculté de Médecine représentée par Monsieur le Professeur Jean SIBILIA, Doyen ;
- L'Université de Haute Alsace représentée par Christine GANGLOFF-ZIEGLER, Présidente ;
- Le Centre Hospitalier de Haguenau représenté par Monsieur Jacques VENNER, Directeur ;
- Le Centre Hospitalier Sainte Catherine de Saverne représenté par Monsieur Steve WERLE, Directeur ;
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg représenté par Madame Céline DUGAST, Directrice ;
- Le Centre Hospitalier de Rouffach représenté par Monsieur Pierre WESNER, Directeur ;
- L'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) représenté par Monsieur Daniel KAROL, Directeur ;
- Le Centre Paul Strauss représenté par Monsieur le Professeur Patrick DUFOUR, Directeur Général ;
- Le Groupe Hospitalier Saint-Vincent représenté par Monsieur Christophe MATRAT, Directeur Général ;
- La Fondation Le Sonnenhof représentée par Monsieur Christian ALBECKER, Directeur ;

L'Agence Régionale de Santé Alsace représentée par Monsieur Laurent HABERT, Directeur Général, approuve la Convention Constitutive après avis de l'Académie de Strasbourg représentée par Madame Armande Le PELLECC-MULLER, Recteur d'Académie, Chancelier des Universités d'Alsace.

### **Article 2 : Dénomination**

L'espace de réflexion éthique prend le nom d'« Espace de Réflexion Ethique Région Alsace » (ERERAL).

### **Article 3 : Sièges**

Le siège de l'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace est situé à l'adresse suivante : Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – 1, place de l'Hôpital – BP 426 – 67091 STRASBOURG Cedex.  
Tout changement de lieu doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article 10.

## **Article 4 : Objet et missions**

L'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

A cette fin, il intervient :

### **1. En tant qu'acteur de la formation universitaire :**

L'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace participe à la sensibilisation et à la formation universitaire des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue. Dans le cadre de la mise en place des formations universitaires de troisième cycle, l'accent est mis sur les diplômes universitaires.

### **2. En tant que lieu de documentation :**

L'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace constitue un centre de ressources documentaires rassemblant le matériel (bibliographique, audio et vidéo, etc.) nécessaire à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs et du grand public sur les questions d'éthique. Il développe à ce titre un site internet.

### **3. En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires :**

L'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace facilite les échanges entre professionnels et universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, et suscite des rencontres au niveau régional ou interrégional (séminaires de recherche, colloques, conférences, journées thématiques destinées aux professionnels, etc.). Il apporte un soutien méthodologique, logistique et documentaire aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a pour mission d'archiver et de répertorier les travaux de réflexion et de recherche en éthique menés sur son site, notamment par les étudiants.

Il facilite la valorisation scientifique (publication, diffusion, communication, etc.) des travaux qui découlent des réflexions conduites par leurs auteurs aux niveaux régional et interrégional.

### **4. En tant qu'observatoire régional ou interrégional des pratiques éthiques inhérentes aux sciences de la vie et de la santé :**

L'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles dans le cadre de ses missions.

### **5. En tant qu'organisateur de débats publics :**

L'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace a vocation à organiser des débats publics, aux niveaux régional et interrégional, afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Dans ce cadre il participe, en liaison avec le Comité Consultatif National d'Ethique, à l'organisation de réunions régionales ou nationales.

### **6. Au titre de sa mission de partage des connaissances :**

L'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace a pour mission de s'engager dans une dynamique de réflexion commune, d'échange (organisation de débats, documents, formation) et de production scientifique en lien avec les autres espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux et avec le Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé.

## **Article 5 : Le bureau**

Les parties signataires de la présente convention ou leurs représentants et les parties adhérant à la convention, réunis en bureau, proposent le nom du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace lors de sa première réunion comme prévu à l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2012.

Après leur nomination, le directeur de l'espace de réflexion éthique et le président du conseil d'orientation sont membres de droit du bureau.

Le bureau est ainsi constitué :

- du directeur de l'espace de réflexion éthique désigné selon les modalités prévues ci-dessous
- du président du Conseil d'Orientation ;
- des parties signataires de la présente convention ou de leurs représentants ;
- des parties adhérant à la convention.

Le bureau assiste le directeur dans la gestion de l'espace, propose toute modification de la convention constitutive et décide de l'admission de nouveaux membres ou de l'exclusion d'un membre. Il adoptera, après consultation du conseil d'orientation, le règlement intérieur de l'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace.

Le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace détermine, au vu des propositions qui lui sont faites par le Conseil d'Orientation, la politique générale et scientifique, les thèmes à développer et les activités à entreprendre, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que le programme de travail annuel de l'Espace de Réflexion Ethique.

## **Article 6 : Le conseil d'orientation**

Le conseil d'orientation comprend le directeur de l'Espace, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, membres de droit et, dans la limite de 20, des personnalités qualifiées réparties en deux collèges. Les personnalités qualifiées sont nommées par le Directeur général du Centre Hospitalo-Universitaire et par le Président de l'Université de Strasbourg, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 4 janvier 2012 visé ci-dessus.

La durée du mandat des personnalités qualifiées, membres du conseil d'orientation, est de quatre ans, renouvelable une fois.

1/ Le premier collège est composé de personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional ou interrégional selon la répartition suivante :

- 3 membres des professions médicales et de la pharmacie ;
- 1 infirmier diplômé d'état;
- 2 autres professionnels exerçant dans le domaine de la santé, dont un psychologue ;
- 1 professionnel de santé impliqué dans la recherche sur la personne humaine ;
- 1 membre de comités de protection des personnes ;
- 2 représentants des établissements de santé ;
- 1 représentant des établissements médico-sociaux.

2/ Le second collège est composé de personnalités n'appartenant pas au secteur précédent. Elles sont désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique. Il est constitué selon la répartition suivante :

- 1 représentant du droit ;
- 1 représentant de l'économie de la santé ;
- 3 représentants de sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, philosophie, théologie) ;
- 1 enseignant-chercheur dans le domaine des sciences de la vie ;
- 1 représentant de l'information et de la communication.
- 1 membre d'une association représentée au niveau régional œuvrant dans le domaine de compétence de l'espace de réflexion éthique.

Les membres du Conseil d'Orientation acceptent d'être les correspondants, auprès de leur institution, de l'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace, afin de dynamiser la réflexion éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé dans ces institutions. Ils s'engagent à participer activement à certaines missions ou à animer des groupes de réflexion régionaux dans le cadre de l'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace.

En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du Conseil d'Orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Les personnalités qualifiées élisent, en leur sein, le président du Conseil d'Orientation.

Le Conseil d'Orientation se réunit au moins trois fois par an.

L'ordre du jour des séances du conseil est fixé par le président sur proposition du directeur de l'espace et des membres du conseil.

Le Conseil d'Orientation peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Orientation ainsi que les personnes invitées à participer aux réflexions du conseil ne sont pas rémunérés. Toutefois, les membres et les personnes invitées peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont susceptibles d'engager à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur mission selon des modalités prévues dans la convention constitutive ci-dessous et, pour les agents publics, dans les conditions prévues par le décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

#### **Article 7 : Rapport annuel**

Chaque année, un rapport d'activité soumis pour approbation au conseil d'orientation, est remis par le Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace, d'une part, au président de l'Université de Strasbourg et au Directeur générale du Centre Hospitalo-Universitaire de Strasbourg, d'autre part, au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace et au Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé.

Le rapport d'activité annuel de l'espace de réflexion éthique est rendu public. Il comporte un bilan des actions entreprises, un bilan financier, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées et les perspectives envisagées.

#### **Article 8 : Ressources**

Le fonctionnement de l'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace, est assuré par la dotation nationale de l'assurance maladie versée par l'Agence Régionale de Santé d'Alsace au Centre Hospitalo-Universitaire de Strasbourg. En complément de la dotation nationale, les parties signataires de la présente convention mettent à disposition de l'Espace Régional d'Ethique les moyens en personnels, locaux et matériels lui permettant d'accomplir ses missions selon les modalités suivantes :

##### **1/ Personnel**

L'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace dispose pour la mise en œuvre de ses missions, de personnels permanents. A cette fin, des personnels relevant des parties signataires, agents de l'Etat, des établissements publics, des collectivités territoriales ou des organismes de droit privé peuvent, conformément à leurs statuts, être mis à disposition de l'espace de réflexion éthique. Ces personnels, notamment les personnalités nommées au sein du conseil d'orientation, conservent leur statut d'origine. Leur employeur garde à sa charge leurs salaires et indemnités, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés pour le travail au sein de l'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'espace de réflexion éthique.

Les parties signataires s'engagent à mettre à disposition de l'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace les personnels suivants :

- Université de Strasbourg : 0.2 ETP de Professeur des Universités et de Professeur des Universités-Praticien Hospitalier ;
- CHU de Strasbourg, sous réserve de l'obtention des crédits « mission d'intérêt général » correspondants :
  - 1 ETP d'ingénieur de recherche (missions d'enseignement, de recherche, observatoire)
  - 0,5 ETP de secrétaire-documentaliste (fonction de secrétariat, actualisation du site internet, documentation, lien avec les membres, organisation technique)
  - 0,1 ETP de juriste (veille juridique).

## **2/ Locaux**

Le Centre Hospitalo-Universitaire de Strasbourg, lieu d'implantation de l'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace, met à la disposition de ce dernier des locaux permettant de réunir le conseil d'orientation et d'assurer à titre permanent ses missions légales (formation, documentation, lieu de rencontre et d'échanges, observatoire des pratiques, organisation des débats publics, y compris avec le Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé).

Les parties signataires de la convention peuvent également mettre à disposition des locaux pour assurer, en tant que de besoin, certaines activités ponctuelles prévues par l'Espace de Réflexion Ethique dans le cadre de son programme ou l'organisation de débats publics.

## **3/ Matériel**

Le Centre Hospitalo-Universitaire de Strasbourg s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel bureautique permettant le travail de chargé de mission.

## **4/ Prestations et services**

Les frais engagés par les membres du conseil d'orientation sont pris en charge par l'institution dont ils dépendent et les invités, par le Centre Hospitalo-Universitaire de Strasbourg sur présentation des justificatifs nécessaires et dans la limite de la dotation.

### **Article 9 : Adhésion, retrait, exclusion**

L'adhésion d'un nouveau membre est approuvée par le bureau et donne lieu à un avenant soumis aux stipulations de l'article 10.

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice.

L'exclusion d'un membre, partie à la convention, notamment en cas d'inexécution de ses obligations peut être prononcée par le directeur de l'espace après consultation du bureau de l'espace de réflexion éthique.

### **Article 10 : Modification de la convention constitutive**

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires et soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé après avis du Recteur d'Académie, Chancelier des Universités. Elle est rendue publique.

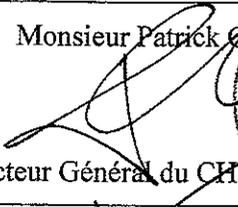
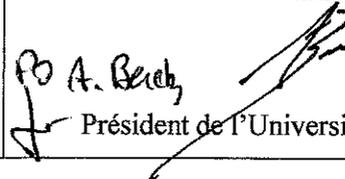
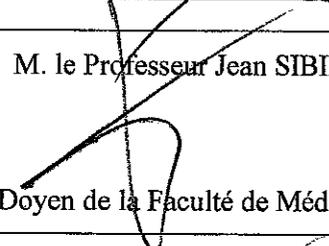
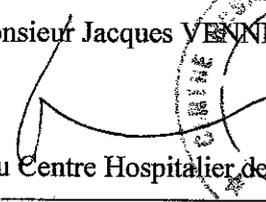
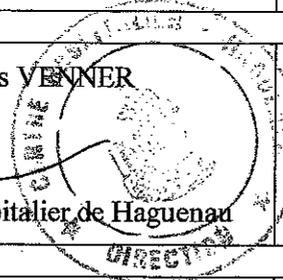
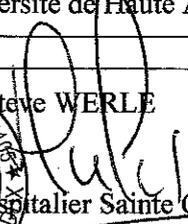
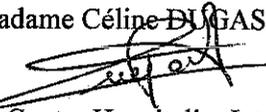
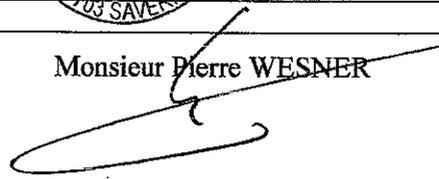
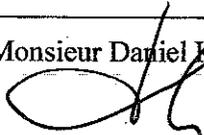
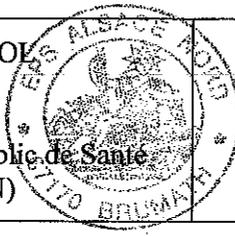
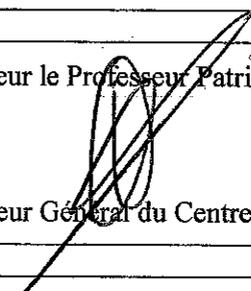
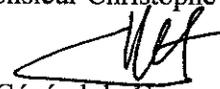
### **Article 11 : Adoption**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

L'Espace de Réflexion Ethique Région Alsace est constitué au jour de la publication de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le 26 février 2013  
en 1 exemplaire.

LES PARTIES SIGNATAIRES :

<p>Monsieur Patrick COLLOT Directeur Général du CHU de Strasbourg</p>  	<p>Monsieur Alain BERETZ Président de l'Université de Strasbourg</p>  
<p>M. le Professeur Jean SIBILIA Doyen de la Faculté de Médecine</p> 	<p>Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER Présidente de l'Université de Haute Alsace</p> 
<p>Monsieur Jacques VERNER Directeur du Centre Hospitalier de Haguenau</p>  	<p>Monsieur Steve WERLE Directeur du Centre Hospitalier Sainte Catherine de Saverne</p>  
<p>Madame Céline DUGAST Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg</p> 	<p>Monsieur Pierre WESNER Directeur du Centre Hospitalier de Rouffach</p> 
<p>Monsieur Daniel KAROL Directeur de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN)</p>  	<p>Monsieur le Professeur Patrick DUFOUR Directeur Général du Centre Paul Strauss</p> 
<p>Monsieur Christophe MATRAT Directeur Général du Groupe Hospitalier Saint-Vincent</p> 	<p>Monsieur Christian ALBECKER Directeur de la Fondation Le Sonnenhof</p> 

POUR AVIS :

Madame Armande LEPELLEC-MULLER

Recteur d'Académie de Strasbourg



POUR APPROBATION :

Monsieur Laurent HABERT

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace

